INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

COMMISSION DES FINANCES
102ème session
Rome/en ligne, 21 octobre 2026

UNIDROIT 2026
C.F. (102) 1 rév.
Original: anglais/français
septembre 2026

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

1. Ouverture de la session

2. Nomination du Président de la Commission des Finances (C.F. (102) 1 rév.)

3. Adoption de l'ordre du jour (C.F. (102) 1 rév.)

4. Modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2025 (C.F. (102) 2)

5. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2026 (C.F. (102) 3)

6. Informations sur les contributions extra-budgétaires reçues en 2026 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut 2026 (C.F. (102) 4)

7. Arriérés de contributions des États Membres (C.F. (102) 5)

8. Projet de Budget 2027 et observations soumises par les États membres (C.F. (102) 6)

9. Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (C.F. (102) 7)

10. Contributions pour le Centenaire d'UNIDROIT (C.F. (102) 8)

11. Proposition visant à ajuster périodiquement les contributions des États membres en fonction de l'inflation (C.F. (102) 9)

12. Proposition concernant les arriérés de longue date (C.F. (102) 10)

13. Mise à jour sur les préparatifs relatifs au Bureau de liaison dans la RAS de Hong Kong (C.F. (102) 11)

14. Divers

ANNOTATIONS

Point n° 1 – Ouverture de la session

1. La 102ème session de la Commission des Finances se tiendra le mercredi 21 octobre 2026 au siège d'UNIDROIT à Rome, avec la possibilité d'y participer en ligne via Zoom.

2. La réunion se tiendra de 10h à 12h30 (CET).

Point n° 2 –Nomination du Président de la Commission des Finances

3. La Commission des Finances sera appelée à nommer un nouveau Président.

4. Conformément à la réforme en cours du Règlement d'UNIDROIT et à l'approche adoptée lors de la 100ème session de la Commission des Finances, il est proposé que la Commission désigne comme Président un État membre parmi ses membres. La présidence serait assurée à tour de rôle chaque année par les États membres de la Commission des finances, selon leur région géographique et par ordre alphabétique français.

5. En conséquence, après les présidences assurées par la Chine (100ème et 101ème sessions), il est proposé de nommer l'Espagne à la présidence.